

PRIMES 2024 - ouvriers

Prime de fidélité Prime syndicale



Votre **prime de fidélité** (prime de fin d'année) est égale à **8,85 % du montant total de votre salaire brut** (à 108%) que vous avez touché entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024.

Vous avez droit à une prime de fidélité et vous êtes affilié à la FGTB?

Dès lors, vous avez également droit à une **prime syndicale** (avantage social), qui est également calculée sur vos prestations dans la même période et se porte à **0,70 € par jour** (jours travaillés et assimilés). Le montant maximum est **145 €.**

Les ouvriers assujettis à des régimes de travail 'spécifiques' (travailleurs de week-end, 4 jours/semaine) reçoivent leur prime en deux fois. Une première partie de la prime syndicale est versée en même temps que la prime de fidélité, et le solde est payé ultérieurement.

L'attestation comportant les données indispensables sera envoyée directement à votre domicile à la fin du mois de novembre.

Veuillez remettre l'attestation à votre section locale de la Centrale Générale -FGTB. **Paiement à partir du 6 décembre.**

La carte de prestations n'est plus envoyée.

Les données de la carte de prestations sont envoyées directement à la FGTB afin qu'elle puisse verser immédiatement les allocations complémentaires en cas de chômage temporaire. Les données (nombre de jours payés) sont mentionnées à titre d'information sur le titre de paiement de la prime de fidélité.



